

VILLE DE SAINT-LEU-LA-FORET

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE LA SEANCE

DU JEUDI 05 AVRIL 2007

L'an deux mille sept, à 20h30, le jeudi 05 avril 2007, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Jean Le Gac, Maire

Etaient présents :

M. Le Gac, Mme Ducroquet, M. Fagède, M. Sauboua, Mme Gross, M. Mercou, Mme Codron, M. Sébillet, Mme Stoffaës, Mme Baquin, M. Chaignaud (jusqu'à la question n°07-02-13), M. Descamps, M. Bennadja, M. Imbert, M. Meurant, M. Barrier, Mme Bunel (jusqu'à la question 07-02-17), M. Comby, Mme Baduel, Mme Aubry, Mme Coquio-Marq, Mme Mariette (à partir de la question 07-02-04),
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents :

Mme Lis, M. Orsini, Mme Carage, M. Bonnaud, M. Chaignaud (à partir de la question n°07-02-14), Madame Penon-Planel, Melle Jegou, Mme Landas, M. Bélich, Mme Liedts, M. Bauer, Mme Bunel (à partir de la question 07-02-18), Monsieur Delgado, Mme Mariette (jusqu'à la question 07-02-03)

Pouvoirs :

Mme Lis pouvoir à Monsieur Le Gac, Mme Carage pouvoir à M. Chaignaud (jusqu'à la question n°07-02-13), M. Bonnaud pouvoir à M. Mercou, Mme Penon-Planel pouvoir à Mme Ducroquet, Melle Jegou pouvoir à Mme Codron, Mme Landas pouvoir à M. Imbert, M. Bélich pouvoir à M. Comby, Mme Liedts pouvoir à Mme Aubry, M. Bauer pouvoir à M. Barrier

Secrétaire de Séance : Mme Janine Aubry

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 8 février 2006 est approuvé à l'unanimité.

01 - Détermination des taux des quatre taxes directes locales pour 2007

Comme chaque année, le conseil municipal est invité à déterminer les taux des quatre taxes directes locales. Exceptionnellement, cette année, la date limite a été reportée au 15 avril au lieu du 31 mars en raison de la réforme de la taxe professionnelle, laquelle institue un plafonnement en fonction de la valeur ajoutée.

Compte tenu des éléments disponibles au moment de l'élaboration du budget primitif 2007, il a été retenu une hausse de 1,8 % des bases d'imposition correspondant au coefficient de revalorisation forfaitaire des bases d'imposition fixé par la loi de finances 2007.

Le tableau ci-dessous indique l'évolution des bases notifiées pour 2007 pour chacune des quatre taxes :

Bases	2006	2007	Evolution 2007/2006
Taxe habitation	22 966 116 €	23 453 000 €	+ 2,1%
Taxe foncier bâti	15 618 279 €	15 973 000 €	+ 2,3%
Taxe foncier non bâti	30 880 €	29 500 €	- 4,5%
Taxe professionnelle	5 897 024 €	5 848 000 €	- 0,8%

Ces données font apparaître globalement une stabilité des bases d'imposition compte tenu des effets de la revalorisation forfaitaire.

Le conseil municipal, à la majorité, MM. Barrier, Bauer, Meurant s'étant abstenus, fixe comme suit les taux des quatre taxes directes locales pour l'année 2007 :

- Taxes d'habitation : 16,86 %,
- Taxe foncière (bâti) : 19,83 %,
- Taxe foncière (non bâti) : 98,12 %,
- Taxe professionnelle : 16,30 %.

02 - Opération Jean Moulin - Modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement - Décision modificative n° 2 du budget ville 2007

Par délibération n° 03-10-01 du 19 décembre 2003, l'opération budgétaire *Jean Moulin* (n° 03-02) a été créée pour permettre de rassembler, au sein d'une même enveloppe budgétaire, les crédits liés à cette opération. Depuis cette date, plusieurs actualisations ont permis d'adapter l'autorisation de programme et les crédits de paiement associés en fonction de l'évolution du projet.

Les travaux de rénovation du gymnase *Jean Moulin* se déroulent selon le planning préalablement établi. Des adaptations techniques sont cependant nécessaires afin de résoudre certaines difficultés apparues au fur et à mesure de l'avancement du chantier. Cela concerne notamment la réalisation de tranchées afin de mettre en conformité les conduits d'adduction d'eau, la restructuration d'une salle au 1^{er} étage du gymnase, les adaptations techniques préconisées par le bureau de contrôle et divers aléas survenus en cours de chantier.

Le tableau actualisé de répartition des crédits de paiement liés à ce programme est le suivant :

	Crédits de paiement 2004	Crédits de paiement 2005	Crédits de paiement 2006	Crédits de paiement 2007	TOTAL autorisation de programme
Actualisation du 28/09/2006	14 000 €	163 000 €	2 790 000 €		2 967 000 €
Nouvelle proposition	14 000 €	163 000 €	2 745 000 €	120 000 €	3 042 000 €

Les subventions perçues dans le cadre de cette opération ne sont pas modifiées.

Par conséquent, afin d'assurer le financement des travaux supplémentaires susvisés, le conseil municipal, à la majorité, Mme Aubry, Mme Baquin, M. Barrier, M. Bélich, M. Bauer, Mme Carage, M. Chaignaud, M. Comby, M. Imbert, Mme Landas, Mme Liedts, M. Meurant s'étant abstenus, décide de porter à 3 042 000 € l'autorisation de programme afférente à l'opération budgétaire *Jean Moulin* et à 120 000 € les crédits de paiement relatifs à cette opération pour l'année 2007.

Dans la mesure où il convient, parallèlement, d'apporter une modification aux prévisions budgétaires en inscrivant tant en dépenses qu'en recettes un crédit de 120 000 €, le conseil municipal décide de procéder aux écritures suivantes au sein du budget ville 2007 :

Imputation	Libellé	Section	Mouvement	Dépenses	Recettes
2313 411 opération 03-02	<i>Constructions</i>	Investissement	Réel	120 000 €	
1641 -01	<i>Emprunts en euro</i>	Investissement	Réel		120 000 €

Cette modification est adoptée à la majorité. Il est précisé que Mme Aubry, Mme Baquin, M. Barrier, M. Bélich, M. Bauer, Mme Carage, M. Chaignaud, M. Comby, M. Imbert, Mme Landas, Mme Liedts, M. Meurant se sont abstenus.

03 - Opération Jean Moulin - Marchés de travaux de restructuration du gymnase (DST 06-12) - Lots n° 2, n° 6, n° 13 et n° 16 : avenants

Dans le cadre de l'opération de restructuration du gymnase *Jean Moulin*, il est nécessaire de prendre en compte certaines modifications ayant une incidence sur l'économie du marché s'agissant des lots 2, 6, 13 et 16. Il convient donc de conclure les avenants ci-après :

- un avenant n° 2 pour le lot n° 2, avec l'entreprise *Sogéa Nord-Ouest*, pour un montant de 10 288,17 € TTC, ce qui porte le montant du marché à 627 403,80 € TTC.
- un avenant n° 1 pour le lot 6, avec l'entreprise *SGD Gallo*, pour un montant de 32 710,60 € TTC, ce qui porte le montant du marché à 171 751,32 € TTC.
- un avenant n° 1 pour le lot 13, avec l'entreprise *Aveline Frères & Cie*, pour un montant de 3 815,22 € TTC, ce qui porte le montant du marché à 87 702,54 € TTC.
- un avenant n° 1 pour le lot 16, avec l'entreprise *Myrh TP*, pour un montant de 16 257,83 € TTC, ce qui porte le montant du marché à 159 234,85 € TTC.

A la majorité, le conseil municipal autorise le maire à signer les avenants susvisés. Il est précisé que Mme Aubry, Mme Baquin, M. Barrier, M. Bélich, M. Bauer, Mme Carage, M. Chaignaud, M. Comby, M. Imbert, Mme Landas, Mme Liedts, M. Meurant se sont abstenus.

04 - Réalisation d'une aire d'accueil pour les gens du voyage : autorisation au maire de signer les marchés de travaux (200700000DST110000)

En application de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, la ville, comme toutes les communes de plus de 5 000 habitants, se trouve dans l'obligation de créer une aire d'accueil des gens du voyage. Dans ce cadre, le conseil municipal a, par délibération n° 06-09-03 du 19 octobre 2006, approuvé le projet de création d'une aire d'accueil des gens du voyage d'une capacité de douze places sur le site *Les Tannières*.

Pour mémoire, il est rappelé que ces douze places seront organisées de manière non linéaire autour d'un espace central. Les places seront regroupées en six emplacements familiaux de 150 m² chacun clairement individualisés. Ceux-ci seront largement ouverts sur l'espace central, séparés entre eux par les blocs sanitaires, isolés vis-à-vis des parcelles voisines par un ensemble comprenant un grillage ou un mur sur la limite parcellaire doublé d'une haie vive ponctuée d'arbres. Chaque bloc sanitaire sera composé d'un espace sanitaire clos (douche et WC) et d'un espace cuisine ouvert (évier, branchement eau et électricité). Au milieu de l'espace central sera implanté le bâtiment d'entrée qui regroupera le bureau d'accueil, le local technique collectif (vannes et comptage individuel d'eau et d'électricité), un sanitaire ouvert en dehors des heures d'ouverture du bureau, accessible aux handicapés, comprenant une douche et un toilette siège à l'anglaise. Le terrain, accessible par une seule entrée, sera clos par un grillage en périphérie, ponctuellement par un mur au droit du centre communautaire, et végétalisé (haie et arbres de haute tige). L'accès au site s'effectuera par la contre-allée partiellement existante à prolonger et à réaménager afin d'assurer la desserte de l'aire d'accueil depuis un carrefour à feux tricolores à créer depuis la RD 502. La création de ce carrefour a reçu l'approbation du Conseil général.

En vue de la réalisation de ce projet, un avis d'appel public à la concurrence a été publié pour l'ensemble des lots au bulletin officiel des annonces de marchés publics le 1^{er} mars 2007. La commission d'appel d'offres s'est réunie les 20 et 27 mars 2007, et après examen de l'analyse des offres réalisée par l'équipe de maîtrise d'œuvre, a pris les décisions suivantes :

- Lot n° 1 (gros œuvre) attribué à l'entreprise GF Rénovation pour un montant de 186 339,19 € TTC,
- Lot n° 2 (serrurerie, menuiseries extérieures) attribué à l'entreprise GF Rénovation pour un montant de 45 096,38 € TTC,
- Lot n° 3 (plomberie) déclaré infructueux et devant donner lieu à la passation d'un marché négocié,
- Lot n° 4 (électricité) attribué à l'entreprise Forclum pour un montant de 39 680,31 € TTC,
- Lot n° 5 (VRD) attribué à l'entreprise Myrh TP pour un montant de 420 388,02 € TTC,
- Lot n° 6 (espaces verts, clôtures) attribué à l'entreprise Sévoise pour un montant de 81 679,68 € TTC,
- Lot n° 7 (télégestion, informatique) attribué à l'entreprise Urbaflux pour un montant de 13 754 € TTC.

A la majorité, le conseil municipal autorise le maire à signer les marchés susvisés. Il est précisé que Mme Baquin, M. Barrier, M. Bauer, Mme Carage, M. Chaignaud, M. Meurant, Mme Stoffaës ont voté contre.

05 - Marché de balayage et de nettoyage des sentes publiques - autorisation au maire de signer le marché (200700000DST050000)

Le marché de balayage et de nettoyage des sentes est arrivé à échéance et doit donc être renouvelé. A cet effet, un avis d'appel public à la concurrence est paru au bulletin officiel des annonces des marchés publics et au journal officiel de l'union européenne le 14 février 2007 pour inviter les candidats à remettre une offre avant le 24 mars 2007.

Il a été décidé de recourir à la procédure de l'appel d'offres ouvert et de réserver la possibilité de soumissionner aux seuls établissements et services d'aide par le travail, conformément aux dispositions de l'article 15 du code des marchés publics.

Ce contrat prendra effet à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2010. Il prévoit le balayage et le nettoyage hebdomadaires des sentes ainsi que le balayage et le nettoyage des abords des écoles trois fois par semaine.

L'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) de l'Armme s'est porté candidat. La commission d'appel d'offres, réunie le 27 mars 2007, a procédé à l'examen de son offre et a décidé de lui attribuer le marché pour un montant mensuel de 3 423,77 € HT (soit 41 085,24 € HT par an).

En conséquence, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer le marché n° 200700000DST050000 relatif au balayage et au nettoyage des sentes publiques à intervenir avec l'ESAT de l'Armme.

06 - Dotation globale d'équipement 2007 : demande de subvention

La configuration de l'école maternelle *Cadet Rousselle*, construite dans les années 30, ne permet pas un fonctionnement adapté aux besoins actuels. La création d'un espace destiné à accueillir une bibliothèque et l'attribution d'un local aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) nécessitent la transformation de certaines salles. Afin de pouvoir redistribuer les lieux et disposer de locaux fonctionnels et conviviaux, ce projet implique des démolitions et recloisonnements, ainsi que le déplacement du bureau de la directrice. Le coût estimatif de ces travaux s'élève à 103 917,29 € TTC.

En vue du financement des travaux précités, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de solliciter l'attribution d'une subvention au taux maximal (soit à hauteur de 40% de montant HT des travaux) au titre de la DGE pour l'année 2007 (catégorie 1 *bâtiments communaux* - sous catégorie *bâtiments scolaires*).

07 - Schéma directeur d'assainissement année 1 - autorisation au maire de signer le marché (200700000DST020000)

Par délibération du 1^{er} octobre 2004, le conseil municipal a autorisé le maire à signer, avec l'entreprise *TMB*, le marché relatif à la réalisation de travaux d'extension et de mise en conformité de l'assainissement des eaux usées. Ce marché comprenait une tranche ferme et trois tranches conditionnelles. La première tranche conditionnelle n'avait reçu qu'un début d'exécution de la part de l'entreprise qui prétendait au versement d'une rémunération complémentaire en raison de travaux imprévus. Dans la mesure où aucun accord n'a pu être trouvé sur cette question, décision a été prise de ne pas affermir les tranches conditionnelles.

Il s'est donc avéré nécessaire de relancer un marché pour les travaux susvisés. A cet effet, un avis d'appel public à la concurrence a été publié au bulletin officiel des annonces de marchés publics le 24 janvier 2007 et 4 entreprises ont remis une offre.

La commission d'appel d'offres, réunie le 7 mars 2007, a décidé d'attribuer ce marché à l'entreprise *Myrh TP* pour les montants suivants :

- tranche ferme (ruelle du Muret) : 40 176 € HT
- tranche conditionnelle 1 (sente des Petites Tannières) : 38 945 € HT
- tranche conditionnelle 2 (ruelle Gallieni) : 58 238 € HT

soit un montant total de 137 359 € HT (164 281,36 €TTC).

Compte tenu de ce qui précède, le conseil municipal, à la majorité, autorise le maire à signer le marché n° 200700000DST020000 à intervenir avec l'entreprise *Myrh TP* dans le cadre de la réalisation des travaux susvisés. Il est précisé que Mme Carage, M. Chaignaud, Mme Stoffaës se sont abstenus.

08 - Schéma directeur d'assainissement année 2 - travaux d'extension de réseaux - Marché DST 06-01 : avenant n° 1

Par délibération n° 06-03-09 en date du 27 mars 2006, le conseil municipal a autorisé le maire à signer avec l'entreprise *l'Essor* le marché DST 06-01 relatif aux travaux d'extension de réseaux d'assainissement, dans le cadre du schéma directeur d'assainissement année 2, pour un montant de 448 083,67 € TTC.

Lors de la réalisation des travaux rue de la Reine Hortense et chemin Madame, il est apparu que la chaussée de ces deux voies nécessitait une réfection totale. Compte-tenu du passage régulier de véhicules dans ces voies et afin de ne pas fragiliser le réseau d'assainissement récemment mis en place, a été retenue la solution technique d'un revêtement de chaussée avec un fond de forme en grave ciment et un enrobé à chaud.

Le coût de ces travaux supplémentaires s'élève à 65 796,74 € TTC, ce qui porte le montant total du marché à 513 880,41 € TTC.

En conséquence, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer avec l'entreprise *l'Essor* un avenant n° 1 en plus-value au marché précité afin d'inclure la réalisation des travaux susvisés.

09 - Schéma directeur d'assainissement année 2 - partie 2 - réhabilitation de réseaux : modification

Suite à une déformation de la chaussée rue du Général de Gaulle, dans son tronçon compris entre la place des Martyrs de la Libération et la limite de commune avec Taverny, une inspection des réseaux par une caméra a permis de révéler un effondrement de la chaussée sur la canalisation d'eaux pluviales sur une longueur de trois mètres. Il convient donc de réparer le tronçon de cette canalisation.

Par ailleurs, il est indispensable de créer un regard supplémentaire sur la canalisation existante des eaux usées afin de permettre des interventions plus aisées lors des opérations d'entretien.

Compte tenu de ces éléments, à l'unanimité, le conseil municipal, décide d'intégrer au schéma directeur d'assainissement année 2 - partie 2 (travaux de réhabilitation de réseaux) le tronçon de la rue du Général de Gaulle précité.

10 - Traitement des déchets d'activités de soins à risques infectieux - Convention de mise à disposition du point Container par le centre communal d'action sociale de Taverny

En application de la réglementation relative à la sécurité et à la salubrité publiques, il incombe au maire de veiller à ce que les déchets de soins à risque infectieux (DASRI) soient collectés séparément des déchets ménagers afin d'éviter tout risque de blessure, notamment pour le personnel des structures de collecte et de traitement. Dans ce contexte et sachant que le syndicat *Tri-Action* n'est pas en mesure de recevoir ce type de déchets, la commune souhaite s'associer avec le centre communal d'action sociale (CCAS) de Taverny de façon à permettre aux Saint-Loupiens d'utiliser le point d'apport volontaire destiné au dépôt de DASRI (point container) situé à proximité de la résidence pour personnes âgées *Jean Nohain* à Taverny, étant précisé que ce point d'apport est accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Pour disposer de l'équipement précité, le CCAS de Taverny a conclu avec la société *Gap Hygiène Santé* une convention pour un coût annuel de 7 202,31 € TTC, décomposé comme suit :

- location annuelle de la trappe Container 3 588,00 € TTC,
- télégestion et exploitation de la trappe 1 396,93 € TTC,
- abonnement relatif à la maintenance et à la hot line 2 217,38 € TTC.

La convention à intervenir avec le CCAS de Taverny permettrait aux Saint-Loupiens d'utiliser le point container, moyennant la prise en charge financière par la commune d'une quote-part du coût susvisé. Cette quote-part serait définie en fonction du nombre d'habitants de chacune des deux communes, tel qu'établi lors du recensement de 1999, à savoir :

- Saint-Leu-la-Forêt : 15 243 habitants, soit une quote-part de 36,9 %,
- Taverny : 26 092 habitants, soit une quote-part de 63,1 %.

Sur cette base, la participation financière de la commune s'établirait à 2 657,65 € TTC.

Le CCAS de Taverny procéderait au règlement global des factures émises par la société exploitante puis à une refacturation auprès de Saint-Leu-la-Forêt, selon la clé de répartition susvisée.

Parallèlement, la commune devra prévoir l'achat de conteneurs, une centaine dans un premier temps, permettant le dépôt des DASRI qu'elle remettra à ses administrés concernés, le coût de cette acquisition étant estimée à 520 € HT (691,92 € TTC).

Le conseil municipal, à la majorité, approuve les termes de la convention précitée à intervenir avec le CCAS de Taverny et autorise, en conséquence, le maire à la signer. Il est précisé que Mme Baquin, Mme Carage, M. Chaignaud se sont abstenus.

11 - Elaboration des cartes de bruit dans l'environnement - adhésion à un groupement de commande

La directive 2002/49/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement a pour objectifs de :

- permettre une évaluation, harmonisée dans l'ensemble des Etats européens, de l'exposition au bruit dans l'environnement, au moyen de cartes de bruit stratégiques,
- prévenir et réduire les bruits excessifs au moyen de plans d'actions,
- protéger les zones calmes,
- faire en sorte que l'information et la participation du public soient au cœur du dispositif.

Dans ce contexte, l'article L. 572-2 du code de l'environnement précise : « Une carte de bruit et un plan de prévention du bruit dans l'environnement sont établis :

1° Pour chacune des infrastructures routières, autoroutières et ferroviaires dont les caractéristiques sont fixées par décret en Conseil d'Etat

2° Pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat ».

Selon les dispositions de l'article L. 572-9 du code précité, les cartes de bruit relatives aux agglomérations de plus de 250 000 habitants, aux infrastructures routières dont le trafic annuel est supérieur à 6 millions de véhicules et aux infrastructures ferroviaires dont le trafic annuel est supérieur à 60 000 passages de trains, devront être publiées au plus tard le 30 juin 2007 et les plans de prévention du bruit s'y rapportant le 18 juillet 2008 au plus tard.

Ces dispositions s'appliquent à notre commune qui fait partie de l'agglomération parisienne, laquelle compte plus de 250 000 habitants.

Compte tenu de ces éléments, devront être produites, au 30 juin 2007, une carte de bruit pour les collectivités val d'oisiennes de l'agglomération parisienne ainsi qu'une carte de bruit pour les grandes infrastructures de transports terrestres du Val d'Oise. Lors de la réunion organisée le 14 novembre 2006 à l'initiative du préfet, le principe d'une mutualisation des moyens pour la passation d'un marché concernant l'élaboration des cartes de bruit a été approuvé à l'unanimité des membres présents. Aucune collectivité n'a toutefois souhaité se porter coordinatrice du groupement de commande à créer.

Compte tenu de la proximité de l'échéance du 30 juin 2007, la solution consiste à constituer un groupement de commandes entre la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture (DDEA) du Val d'Oise et les communes intéressées. Ce procédé est prévu par l'article 8-1 du code des marchés publics au terme duquel des groupements de commandes peuvent être constitués entre des services de l'Etat et des collectivités territoriales ou des établissements publics locaux. La DDEA, en intégrant son étude, deviendrait membre du groupement ayant qualité de pouvoir adjudicateur, ce qui lui permet d'en être le coordinateur.

Ce regroupement permettrait de rationaliser le coût de la prestation d'études. Pour mémoire, selon une évaluation faite au niveau national, le coût de la prestation par habitant est compris entre 0,19 et 0,32 € HT. Dans le Val d'Oise, compte tenu de la contribution de l'Etat aux cartes pour la partie « grandes infrastructures de transports terrestres », le coût est

estimé à 0,20 € HT par habitant, ce qui représenterait pour notre commune un coût estimatif de 3 048,60 € HT.

A l'unanimité, le conseil municipal, se prononce en faveur de l'adhésion de la commune au groupement de commandes précité en acceptant la DDEA du Val d'Oise en tant que coordonnateur et autorise, en conséquence, le maire à signer la convention constitutive dudit groupement.

Par ailleurs, sur la base des dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal décide en fin de séance, à l'unanimité, de ne pas recourir à la procédure du scrutin secret pour procéder à la désignation du représentant de la commune à la commission d'appel d'offres et aux réunions de commission technique. M. Fagède est élu par 19 voix. Mme Baquin, M. Barrier, M. Bélah, M. Bauer, M. Comby, M. Imbert, Mme Landas, Mme Liedts, M. Meurant, Mme Stoffaës n'ont pas pris part au vote.

12 - Etude urbaine multi-sites : convention avec la DDEA du Val d'Oise

Préserver ses caractéristiques urbaines appréciées et sa qualité de vie, tout en favorisant le dynamisme économique et commercial et en développant la construction de logements locatifs, constitue un des défis majeurs que la commune aura à relever dans les prochaines années.

La mise en œuvre du plan local d'urbanisme, approuvé par délibération n° 05-02-01 du 14 mars 2005, représente l'un des moyens de réaliser cet objectif, notamment sur le quartier de la gare pour lequel a été institué un périmètre de servitude nécessitant l'élaboration d'un projet d'aménagement d'ensemble. Mais cela n'est pas suffisant. Dans le but de maîtriser les mutations prévisibles, en se donnant les moyens de cadrer les aménagements de la promotion privée et des opérateurs de logements sociaux, il convient en effet d'élargir la réflexion sur des îlots du centre-ville.

L'objectif consiste à réaliser un projet d'aménagement urbain multi-sites de haute qualité environnementale pour la construction de logements locatifs sociaux, de logements du marché libre et d'activités dans le centre-ville. Sont concernés par cette démarche, le quartier de la mairie/du marché, le quartier de la gare (périmètre de servitude L.123-2a dans le PLU) et des parcelles/îlots à rendre disponibles par le regroupement d'équipements publics.

La finalité de cette étude consiste en la livraison de documents opérationnels pour chaque site sous forme de cahiers des charges pour des consultations d'aménageurs, d'architectes et d'opérateurs de logements sociaux.

La commune peut bénéficier d'une subvention de l'Etat à hauteur de 15 000 € pour le financement de cette étude urbaine. Le conseil municipal, à la majorité, décide de solliciter auprès de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture (DDEA) du Val d'Oise l'attribution de l'aide financière précitée et autorise, en conséquence, le maire à signer avec la DDEA une convention en ce sens. Il est précisé que Mme Baquin, M. Barrier, M. Bauer, M. Bélah, Mme Carage, M. Chaignaud, M. Comby, M. Meurant, Mme Stoffaës ont voté contre et que Mme Aubry, Mme Coquio-Marq, M. Imbert, Mme Landas, Mme Liedts se sont abstenus.

13 - Opération immobilière 37 rue du Rû et 22 rue du Général de Gaulle - convention de garantie d'emprunt et de surcharge foncière : avenant

Par délibération n° 05-06-09 du 30 septembre 2005, le conseil municipal a décidé d'accorder la garantie de la commune pour les cinq emprunts souscrits par la société HLM *Logement Français* en vue de la réalisation de 37 logements locatifs sociaux au 37, rue du Rû et 22, rue du Général de Gaulle. Une subvention de surcharge foncière d'un montant de 95 000 € a également été octroyée à ladite société dans le cadre de cette opération. En application de la délibération précitée, une convention de garantie d'emprunt et de surcharge foncière avec réservation de logements a été conclue le 29 septembre 2006 entre la commune et la SA HLM *Logement Français*.

La caisse des dépôts et consignations a modifié certaines conditions de ses prêts :

- Le taux annuel de progressivité des prêts passe de 0,5 % à 1 %,
- Le taux d'intérêt actuariel annuel des deux prêts PLUS passe de 3,45 % à 3,75 %,
- Le taux d'intérêt actuariel annuel des deux prêts PLAI passe de 2,95 % à 2,75 %,
- La durée du prêt locatif à usage social destiné au financement de la construction et celle du prêt locatif aidé d'intégration dédié au financement de l'amélioration, initialement fixées à 35 ans, sont portées à 40 ans.

Par ailleurs, la société HLM *Logement Français* a transféré l'essentiel de son patrimoine, comprenant notamment la propriété sise 37 rue du Rû et 22 rue du Général de Gaulle, à une nouvelle société HLM baptisée *Logement Francilien*. Cette restructuration implique le transfert, au profit de la société HLM *Logement Francilien*, des prêts et garanties précédemment accordés à la société HLM *Logement Français*.

Compte tenu de ce qui précède, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de transférer à la SA HLM *Logement Francilien* la garantie accordée par la commune à la SA HLM *Logement Français* pour les cinq emprunts susvisés souscrits dans le cadre de l'opération de réalisation de logements sociaux précitée. Il prend également acte de la modification des caractéristiques de quatre de ces prêts compte tenu des nouvelles conditions applicables aux prêts accordés par la caisse des dépôts et consignations.

En conséquence, il autorise le maire à signer un avenant à la convention de garantie d'emprunts à intervenir avec la SA HLM *Logement Francilien* afin de prendre en compte à la fois le transfert de garantie et les modifications des caractéristiques des quatre prêts concernés.

14 - Séjours de vacances 2007 - participations familiales - modification

Par délibération n° 07-01-09 du 8 février 2007, le conseil municipal a déterminé les modalités d'organisation des séjours avec hébergement proposés aux jeunes de 6 à 16 ans durant les vacances scolaires d'été 2007 ainsi que les participations correspondantes. Cette organisation découlait des résultats d'une consultation lancée à la fin de l'année 2006.

Un arrêté ministériel du 22 décembre 2006 est intervenu pour interdire le transport en commun d'enfants les samedis 28 juillet et 4 août 2007. En conséquence, l'association *Œuvre universitaire du Loiret*, à laquelle la commune a confié l'organisation des séjours susvisés, a été contrainte de réduire d'une journée neuf des dix séjours. Il convient donc de réajuster les participations familiales.

En conséquence, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer comme suit la participation des familles aux séjours de vacances 2007 :

Barème Séjour	Tranche d'âge	Hors Saint-Leu	F	E	D	C	B	A
La Forêt d'Orléans*	6/8 ans	653,00 €	457,10 €	274,26 €	228,55 €	182,84 €	127,99 €	91,42 €
Combloux	8/12 ans	889,00 €	622,30 €	373,38 €	311,15 €	248,92 €	174,24 €	124,46 €
Penestin	6/12 ans	659,00 €	461,30 €	276,78 €	230,65 €	184,52 €	129,16 €	92,26 €
Penestin	6/12 ans	843,00 €	590,10 €	354,06 €	295,05 €	236,04 €	165,23 €	118,02 €
Combloux	13/16 ans	908,00 €	635,60 €	381,36 €	317,80 €	254,24 €	177,97 €	127,12 €
Penestin	13/16 ans	868,00 €	607,60 €	364,56 €	303,80 €	243,04 €	170,13 €	121,52 €
Penestin	6/12 ans	843,00 €	590,10 €	354,06 €	295,05 €	236,04 €	165,23 €	118,02 €
St Jean St Nicolas	6/12 ans	655,00 €	458,50 €	275,10 €	229,25 €	183,40 €	128,38 €	91,70 €
Combloux	13/16 ans	908,00 €	635,60 €	381,36 €	317,80 €	254,24 €	177,97 €	127,12 €
Penestin	13/16 ans	868,00 €	607,60 €	364,56 €	303,80 €	243,04 €	170,13 €	121,52 €

* sans changement

15 - Prix Annie Ernaux 2007 : règlement

Pour la cinquième année, la commune, en collaboration avec l'association *Les Amis de la bibliothèque* et la librairie *A la Page 2001*, organise un concours de nouvelles intitulé *Prix Annie Ernaux*. Le thème retenu pour le prix 2007 est *Photographie(s)*. Comme l'an dernier, le concours comportera quatre catégories : adultes (à partir de 18 ans), juniors (réservée aux 13-17 ans), benjamins (pour les moins de 13 ans) et francophones. Il sera doté d'une somme globale de 1 000 € allouée conjointement par les organisateurs. Le concours sera clos le 10 novembre 2007 et la remise des prix se déroulera le 16 février 2008 à la *Croix Blanche*. Les modalités d'organisation de ce concours sont définies dans un règlement dont chaque participant pourra prendre connaissance.

Compte tenu de ce qui précède, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le règlement du concours de nouvelles susvisé pour son édition 2007.

16 - Bibliothèque Albert Cohen : demande de subvention au Conseil général au titre de l'aide aux projets de développement de la lecture

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de solliciter auprès du Conseil général, au titre de l'aide aux projets de développement de la lecture, une subvention d'un montant de 6 000 € destinée à contribuer au financement de diverses actions d'animation mises en place par la bibliothèque *Albert Cohen* en 2007 (actions de coopération avec l'Education nationale et actions en direction des jeunes et des adultes).

17 - Bibliothèque Albert Cohen : demande de subvention au Conseil général au titre de l'aide aux projets de développement de la lecture - création d'un nouveau service au sein de la bibliothèque

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de solliciter auprès du conseil général, au titre de l'aide aux projets de développement de la lecture - création d'un nouveau service au sein de la bibliothèque, une subvention d'un montant de 4 600 € dans le cadre de la création d'un fonds de dévédéroms à destination du public de la bibliothèque *Albert Cohen*.

18 - Association Football Club Saint-Leu PB 95 : avenant n° 2 à la convention de partenariat et attribution d'une subvention complémentaire de fonctionnement au titre de l'exercice 2007

Par délibération n° 07-01-10 du 8 février 2007, le conseil municipal a d'attribué à l'association, en l'attente de la décision du tribunal de grande instance relative au plan de continuation, une subvention de 13 200 € lui permettant de poursuivre son activité.

Le 15 février 2007, la commission Sports, élargie à la commission Finances et contrôle de gestion, s'est réunie afin d'étudier la demande de subvention de l'association. Le président et un membre du bureau de l'association ont présenté leur dossier en début de réunion et exprimé les difficultés financières du club. En effet, les comptes font apparaître à ce jour un déficit. Si le club ne trouve pas de nouvelles aides en compensation du retrait de son principal financeur, il connaîtra des difficultés à respecter le plan de continuation homologué par le tribunal de grande instance de Pontoise, dans le cadre de la procédure de redressement judiciaire. L'association s'engage donc à trouver d'autres sponsors, à réduire plus fortement encore ses charges de fonctionnement et, le cas échéant, à augmenter le montant des cotisations.

La commune va également soutenir l'association dans le cadre de ses demandes d'aide auprès de la commune du Plessis-Bouchard et du Conseil général du Val d'Oise. Le département, qui finançait le club il y a deux ans, pourrait de nouveau lui accorder des aides dans la mesure où l'association Football club Saint-Leu PB 95 a été reconnue deuxième club formateur au niveau de la région Ile-de-France et premier classé du Val d'Oise. Les résultats sportifs sont également très encourageants, notamment chez les jeunes, puisque l'équipe des 16 ans nationaux est deuxième de son groupe et l'équipe des 18 ans est arrivée en 16ème de finale de la coupe *Gambardella* (coupe de France pour les 18 ans). Cependant, tenir ce rang suppose l'engagement de dépenses liées aux nombreux déplacements à travers la France.

L'association compte à ce jour 632 adhérents (contre 500 l'année dernière), dont 215 joueurs de 6 à 11 ans (contre 150 l'an passé) ainsi que 32 équipes en championnat. Beaucoup d'équipes évoluent en championnat régional, voire national.

Compte tenu de ces éléments, le conseil municipal, à la majorité, décide d'attribuer, au titre de l'année 2007, à l'association *Football Club Saint-Leu PB 95*, une subvention de fonctionnement complémentaire d'un montant de 26 800 €, comprenant un secours exceptionnel de 5 000 €, et dont le versement interviendra en juin 2007. La subvention versée au titre de l'exercice 2007 est donc portée à 40 000 €. Il est précisé que Mmes Baquin, Ducroquet, Stoffaës ont voté contre.

Par ailleurs, conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, une convention de partenariat doit être conclue avec les associations percevant une subvention annuelle supérieure à 23 000 €. Le conseil municipal a ainsi approuvé, par délibération n° 05-03-13 du 21 mars 2005, les termes de la convention de partenariat conclue avec l'association *Football club Saint-Leu PB 95* et a autorisé le maire à signer ladite convention. Chaque année, un avenant à la convention susvisée intervient pour préciser les objectifs et les engagements respectifs des deux parties.

Le conseil municipal, à la majorité, autorise le maire à signer un avenant n° 2 retraçant les objectifs que le club s'est fixé pour l'année 2007 et précisant les mesures envisagées en vue du retour à l'équilibre de ses comptes. Ce document fait également état de l'ensemble des moyens financiers mis à la disposition du club par la commune pour lui permettre d'atteindre ses objectifs. Il est précisé que Mmes Baquin, Ducroquet, Stoffaës ont voté contre.

19 - Association nationale des élus en charge du sport (ANDES) - adhésion de la commune

Le conseil municipal, à la majorité, se prononce en faveur de l'adhésion de la commune à l'association nationale des élus en charge du sport (ANDES) dont le siège social est situé 6, boulevard Miredames à Castres (81100). Cette adhésion permettra à la commune, dans le cadre de sa politique de développement du sport pour tous et d'amélioration des équipements sportifs, d'enrichir ses réflexions par le partage d'expériences avec d'autres collectivités territoriales. Il est précisé que Mme Baquin, M. Barrier, M. Bauer, M. Bélich, M. Comby, M. Meurant n'ont pas pris part au vote.

Le montant annuel de la cotisation, fixé en fonction du nombre d'habitants, s'élèvera à 200 € pour l'exercice 2007.

En outre, le conseil municipal prend acte que l' élu en charge du sport représentera la commune au sein de l'assemblée générale de l'ANDES conformément aux dispositions de l'article 8 des statuts de ladite association.

20 - Personnel communal : mise à jour du tableau des emplois

Afin de permettre le bon fonctionnement des services municipaux, le conseil municipal, à la majorité, actualise le tableau des effectifs et décide de créer un poste en contrat d'accompagnement à l'emploi (CAE), dispositif d'emploi aidé par l'Etat.

En conséquence, il approuve à la majorité le tableau général des emplois découlant de cette actualisation et de la création de postes précitée. Il est précisé que Mme Baquin, M. Barrier, M. Bauer, M. Bélah, M. Comby, M. Meurant n'ont pas pris part au vote

21 - Compte rendu des décisions du maire

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal prend acte du compte rendu des décisions prises par le maire du 6 décembre 2006 au 23 mars 2007.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le maire remercie ses collègues puis lève la séance à 23h25 le jeudi 05 avril 2007.

Le Maire

Jean Le Gac

Affiché à la porte de la mairie en application de l'article L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales